

**Annexe n°3 : Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013
FEDER -Questions/réponses: éligibilité des actions validées par le comité régional
unique de suivi inter-fonds du 10 février 2009.**

N°	Questions	Réponses	références
1	Les projets intégrés retenus au titre de l'axe 1 du PO FEDER peuvent-ils présenter des demandes de subvention FEDER sur d'autres axes du PO ?	Les projets intégrés retenus au titre de l'axe 1 du PO FEDER peuvent présenter des demandes de subvention sur d'autres axes à condition d'avoir au préalable épuisé l'enveloppe dont ils bénéficient au titre de l'axe 1	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008
2	Qu'en est-il des acteurs locaux des "territoires" déjà sélectionnés qui, d'une part, sont des entités juridiques à part entière et, d'autre part, souhaitent déposer sur l'axe 1 des projets distincts des projets intégrés urbains de l'axe.	Les acteurs locaux sur des territoires déjà sélectionnés doivent se rapprocher de ces territoires pour examiner les conditions et modalités de rattachement de leurs actions au projet intégré.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008
3	Un projet qui n'a pas d'impact sur une ZUS est-il éligible ?	Les projets territorialisés avec un ancrage local doivent avoir un impact sur une ZUS. Priorité est donnée aux projets qui comportent sur leur territoire une ZUS, une ZFU, une ZRU ou qui sont engagés dans un contrat urbain de cohésion sociale. Dans le cas contraire, le bénéficiaire doit démontrer l'impact positif explicite du projet en matière d'emplois et d'innovation dans les filières prioritaires.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008 et du 10 février 2009
4	Un projet qui n'est rattaché à aucune des 7 filières prioritaires et qui n'est pas transversal à ces filières est-il éligible ?	Les projets de l'axe 2 doivent être rattachés à une ou plusieurs filières prioritaires.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008
5	Des projets relevant des territoires du projet « In'Europe », mais ne bénéficiant pas de subvention FEDER au titre du projet intégré peuvent-ils être financés au titre des axes 2 et 3 ?	Oui, cette possibilité concerne notamment les entreprises, les associations, les organismes consulaires et professionnels qui peuvent présenter des projets sur les axes 2 et 3.	Comité régional unique de suivi du 10 février 2009
6	Est-ce que la construction d'un bâtiment Haute Qualité Environnementale est totalement éligible au FEDER du PO ?	Les coûts éligibles sont ceux du surcoût par rapport à une situation de référence, diminués des économies prévisionnelles sur les 5 premières années. L'assiette des coûts éligibles est plafonnée à 500 000 €. L'aide FEDER ne pourra pas dépasser 30 % avec un plafonnement des aides publiques (ADEME + Région + FEDER) à 70 %.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008. Critères de sélection-Fiche action –Régime ADEME
7	Quelle est la méthode la plus fiable pour calculer le surcoût lié à la production d'énergies renouvelables ?	La production de plusieurs devis pour comparer le surcoût au prix du marché paraît être une bonne solution.	Comité régional unique de suivi du 10 février 2009
8	Quelles sont les modifications pour le PO francilien à la suite de l'adoption des nouveaux règlements (Efficacité énergétique dans les logements sociaux, recettes générées, régimes d'aides, avances..)	Lorsque les nouveaux règlements seront tous adoptés, le PO sera modifié en conséquence d'ici fin juin pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.	Prochain comité régional unique de suivi